



Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)

MODE D'EMPLOI POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

NÉPAL – SOUTIEN AUX POPULATIONS À LA SUITE DES INONDATIONS (SEPTEMBRE 2026)

À la suite des terribles inondations et glissements de terrain qui ont touché le Népal et la Chine le 26 août, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et notre ambassade se sont mobilisés, en lien étroit avec les autorités locales. De très nombreuses victimes sont à déplorer. Pour soutenir les populations civiles touchées par cette catastrophe, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères via son Centre de crise et de soutien a activé, à la demande du Ministre, le fonds de concours qui peut accueillir des contributions financières des collectivités territoriales (FACECO).

Ces fonds contribueront à la **réponse d'urgence** mise en œuvre par le Centre de crise et de soutien, notamment l'acheminement d'aide humanitaire et le soutien aux ONG partenaires engagées au Népal.

→ Le Centre de crise et de soutien (CDCS)

Pour répondre aux crises nécessitant une aide humanitaire d'urgence comme à celles menaçant la sécurité des Français à l'étranger, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères dispose d'une structure dédiée. Créé en 2008, le Centre de crise et de soutien (CDCS) a pour vocation de mobiliser et de coordonner l'ensemble des moyens de l'État pour répondre aux crises consulaires ou humanitaires à l'international.



Le FACECO, qu'est-ce que c'est ?

Le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux **collectivités territoriales** d'apporter une contribution à l'**aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires** à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'**unique outil étatique** donnant la possibilité aux collectivités territoriales de participer à une réponse coordonnée, rapide et efficace mise en œuvre par l'État face aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Dans le cadre de la mobilisation au profit des populations affectées, le MEAE vous propose de contribuer financièrement à ce fonds pour exprimer concrètement la solidarité de votre collectivité.



Quels avantages pour votre collectivité ?

- La garantie que la gestion de vos fonds sera confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les ONG et les organisations internationales ;
- L'assurance que vos fonds seront utilisés avec pertinence, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise ;
- L'importance apportée par le MEAE à la traçabilité des fonds versés, vis-à-vis de votre collectivité et de vos contribuables : le ministère vous tiendra informés des actions menées.



Quelle visibilité pour votre collectivité ?

Votre soutien sera mentionné dans un support de communication dédié sur les opérations d'urgence du CDCS.



Comment vos fonds seront-ils utilisés ?

Les actions d'aide d'urgence seront sélectionnées par le Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien. Cette sélection s'effectuera en fonction :

- de la **réactivité à l'urgence** ;
- des **besoins réels** identifiés sur le terrain, en lien avec les autorités locales ;

- du respect des **règles de conformité financière** ;
- du **rapport coût/efficacité** des actions notamment.

Une fois la sélection effectuée, le MEAE, par l'intermédiaire du CDCS ou de ses représentations diplomatiques, conclut une convention de subvention avec l'opérateur retenu et assure un suivi des actions menées.

Dans le cas où les fonds sont versés tardivement et que les actions d'urgence mises en œuvre par le CDCS au Népal sont achevées, ils pourront être réaffectés pour couvrir les besoins d'autres opérations concernant la réponse d'urgence, les opérations d'acheminement, d'aide humanitaire, ou le soutien de la France à des ONGs humanitaires de terrain, dans les zones d'intervention du CDCS.

Comment agir grâce au fonds de concours ?

Procédure à suivre :

1

- Une délibération de la collectivité devra indiquer expressément le montant du versement ainsi que le destinataire des fonds : « FACECO – soutien aux populations du Népal ».

2

- Transmettre au comptable public de rattachement (DGFIP) un mandat de paiement appuyé de la délibération (PJ) et avec pour références du paiement : le RIB de la DSFIPE et le libellé si possible réduit à « **Népal RC-1-2-00263 Nom Collectivité** ».

3

- Le comptable public vise le mandat de paiement et adresse le virement aux coordonnées indiquées par le donateur.

4

- Le donateur adresse la délibération par courriel à l'adresse dsfipec.recettes@dgfip.finances.gouv.fr en mettant le même motif (FACECO – soutien aux populations du Népal) en objet du message, ainsi qu'un courriel au CDCS fdc209.cdcs@diplomatie.gouv.fr.

5

- À réception des fonds et de la délibération (il faut les deux), le service recettes de la DSFIPE abonde le fonds de concours.

**DIRECTION SPÉCIALISÉE DES FINANCES
PUBLIQUES POUR L'ÉTRANGER**
Banque de France (BDF), agence de Nantes(44)

Code Banque : 30001 – Code Guichet : 00589
Compte n° : A44A0000000 – Clé RIB : 13
IBAN : FR88 3000 1005 89A4 4A00 0000 013
BIC : BDFEFRPPCCT
Libellé : Népal RC-1-2-00263

➔ Contact

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Centre de crise et de soutien
Centre des opérations humanitaires et de stabilisation

37 Quai d'Orsay, 75700 PARIS 07 SP
Courriel : fdc209.cdcs@diplomatie.gouv.fr
Tél. : 33 (0)1 43 17 53 53

